

Royaume du Maroc



**LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI
TETOUAN**

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 07/2019

Mardi 09 Juillet 2019 à 10 h 00 mn

(Séance publique)

Lot Unique

Passé en application de l'article 16 § 1, article 17 § 1 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (29 Juin 2015) et de CCAG-EMO/ Juin 2002.

**PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET SECURITE DES
LOCAUX**

De La Présidence de L'Université Abdelmalek Essaâdi

REGLEMENT DE CONSULTATION

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET SECURITE DES LOCAUX

De La Présidence de L'Université Abdelmalek Essaâdi

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offre de prix N° 07/2019 relatif aux prestations de Gardiennage et sécurité des locaux pour La Présidence de L'Université Abdelmalek Essaâdi en **un lot unique**.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement du 29 juin 2015, relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement de consultation ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Règlement précité.

Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du Règlement précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : Le Président de L'Université Abdelmalek Essaâdi.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle de bordereau des prix et détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent Règlement de la Consultation

ARTICLE 4 : RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux du service des affaires économiques de L'université Abdelmalek Essaâdi sis à Quartier M'Hanneche II Avenue Palestine BP 2117 Tétouan, dès la parution de l'avis d'appel d'offres au premier journal jusqu'à la date limite de remise des offres.

Tout concurrent doit présenter une demande écrite adressée à La Présidence par fax ou par courrier électronique pour retirer le dossier d'appel d'offres dûment signé.

Le dossier d'appel d'offres est retiré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 19 - 4 du Règlement précité comme il peut être téléchargé du site web de la Présidence www.uae.ma ou bien du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma

ARTICLE 5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement précité :

- 1 – Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;
 - Qui sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations et régler la somme exigible ou à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisante par le comptable chargé de recouvrement, et ce, conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement.
 - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

- 2 – Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes en liquidations judiciaires.
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans la présente procédure de passation de marché.

ARTICLE 6 : LES PIECES À FOURNIR PAR LES CONCURRENTS SONT :

1- Un dossier Administratif comprenant :

1) Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a- une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du Règlement précité, selon le modèle ci-joint en annexes 2 du présent règlement de consultation ;
- b- l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c- pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du Règlement précité.

2) Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées au Règlement précité :

- a- la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

- b- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à, l'article 24 du Règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 172-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis de cet organisme ;

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e- l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une attestation délibérée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

En cas du groupement, ce dernier doit présenter une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations entre les membres du groupement en pourcentage.

Dispositions communes aux groupements conjoint et solidaire : Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière présentés par un groupement sont signées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Un même concurrent ne peut présenter plus d'une offre dans le cadre d'une même procédure de passation des marchés que ce soit en agissant à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- a. Au nom collectif du groupement ;
- b. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- c. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution en tenant lieu doivent préciser **qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'Etat abstraction faite du membre défaillant.**

2 - Un Dossier Technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.

- Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié.

Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

Il convient de préciser que toutes les pièces du dossier administratif et technique doivent être fournies en originales ou en copies certifiées conformes à l'originale.

3 – Un dossier additif :

a) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite «Lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.

b) Une copie certifiée conforme à l'original de l'autorisation d'exercice de la prestation du gardiennage délivrée par les autorités compétentes.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 §7 du Règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appels d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si ces modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées par écrit à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et dans tous les cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Les modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du §2 alinéa 1 de l'article 20 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés.

ARTICLE 8 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres est lancé en **lot unique**.

ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrages à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 10 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1 – Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier Administratif précité (Cf. l'Article 6 ci-dessus).
- Un dossier Technique précité (Cf. l'Article 6 ci-dessus).
- Des pièces complémentaires précitées (Cf. l'Article 6 ci-dessus).
- Une offre financière comprenant :
 - a) L'acte d'engagement établi comme il est dit au paragraphe 1-a) de l'Article 27 du Règlement précité.
 - b) Le bordereau des prix et le détail estimatif

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau de prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres.

Quelque Éclaircissement :

a- L'offre financière ne doit contenir aucune réserve, interligne, rature ou surcharge.

b- Toute offre financière présentant des différences dans les libellés des prix, les unités de comptes ou les quantités par rapport aux données arrêtées dans le dossier d'appel d'offre sera écartée.

c- Toute offre financière qui ne respecte pas les législations en matière de SMIG et CNSS, sera automatiquement écartée.

2 – Présentation du dossier des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent.
- L'objet de l'appel d'offres.
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis.
- L'avertissement que «les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant chacune :

a- La première enveloppe comprend : le dossier administratif, le dossier technique et les pièces complémentaires (CPS et RC paraphés et signés par le concurrent). Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Dossiers administratif et technique** »

b - La deuxième enveloppe comprend : l'offre financière. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre Financière** ».

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- **Le nom et l'adresse du concurrent.**
- **L'objet du marché.**
- **La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis.**

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement précité, les plis sont au choix des concurrents:

- Soit déposés contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres.
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- Soit envoyés par voie électronique dans le portail des marchés de l'Etat conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances N°20-14 du 8 Kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit remis, en séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis.

À leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du Règlement précité.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait des plis fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du Règlement précité. Et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 33 du Règlement précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 14 : MONNAIE

Conformément aux dispositions du § 3-I de l'article 18 Règlement précité, le Dirham est la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé.

ARTICLE 15 : LANGUE

Conformément aux dispositions du § 4-I de l'article 18 du Règlement précité, les pièces constitutives contenues dans le dossier ou l'offre présenté par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou française.

ARTICLE 16: PROCEDURE D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES

La procédure d'ouverture des plis et d'évaluation des offres sera effectuée conformément aux dispositions des articles 36, 39, 40, 41 du Règlement précité.

ARTICLE 17: LES CRITERES DE CHOIX ET DE CLASSEMENT DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 du Règlement précité, la commission apprécie notamment les garanties et les capacités juridiques, techniques et financières ainsi que les références professionnelles des concurrents en vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs, techniques et financiers de chaque concurrent.

Les offres seront jugés sur la base de l'offre financière, sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 40 du Règlement précité, l'offre la plus intéressante est l'offre évaluée la moins disante du soumissionnaire qualifié au regard des dispositions du présent règlement de consultation.

Ainsi, il est à rappeler notamment que tout document technique non présenté ou jugé non conforme aux spécifications exigées dans le CPS entraînera le rejet de l'offre.

**Le prestataire
Lu et accepté**

Maître d'ouvrage

ANNEXES

- 1. MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**
- 2. MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

ANNEXE N° 1:

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A. PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 07/2019 du Mardi 09 Juillet 2019 à 10 h 00 mn

Objet du marché : Prestations de gardiennage et sécurité des locaux De la Présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi.

Passé en application de l'article 16 § 1, article 17 § 1 du règlement du 29 juin 2015, relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B. PARTIE RESERVEE AU CONCURRENT

a) Pour les personnes physiques

Je(1) soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le N° :(2)

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le N° (2)

Patente N° : (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1) soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le N° :(2) et (3)

Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n° (2) et (3)

Patente N° :(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A. : (En lettres et en chiffres)

- Taux de la T.V.A. :(En pourcentage)
- Montant de la T.V.A. (taux en %)(en lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

L'Université se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) N° :

Fait à, le.....
(Signature et cachet du concurrent)

1) *Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent*

(a) Mettre 'Nous soussignésnous obligeons conjointement /ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

(b) Ajouter l'alinéa suivant : 'désignons (Prénoms, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement'.

2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié

3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

4) Supprimer les mentions inutiles.

ANNEXE N° 2 :
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 07/2019 du Mardi 09 Juillet 2019 à 10 h 00 mn

Objet du marché : Prestations de gardiennage et sécurité des locaux De la Présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi.

A) POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le N° : (1)

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le N°..... (1)

N° de patente (1)

N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B) POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société

Adresse de domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n° (1)

Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n° (1)

N° de patente (1)

N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)

DECLARE SUR L'HONNEUR :

1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essâdi, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

2- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- A m'assurer que les sous-traitants remplissent les conditions prévues par l'article 24 du règlement précité.
- Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

3- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 4- M'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 5- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 7- Reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 18 du Règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le.....
Signature et cachet du concurrent (2)

-
- (1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.**
 - (2) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**